



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 2025

Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur les problèmes de la sécurité routière. Au moment où différentes mesures vont être prises pour enrayer l'hecatombe sur les routes, il est important de constater que la France est l'un des seuls pays européens où la révision régulière des voitures de tourisme n'est pas obligatoire. D'après les dernières statistiques établies, il ressort que les voitures de plus de cinq ans sont responsables de 42 p 100 des accidents et que l'entretien général est en cause dans plus d'un accident sur cinq. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son avis sur le sujet précité et les dispositions urgentes qu'il compte prendre son ministère.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre de voitures de plus de cinq ans d'âge est d'environ seize millions dont six millions de plus de dix ans. Les statistiques faites sur la base du contrôle technique instauré en 1985 montrent que l'état technique de ce parc est relativement mauvais. Aussi le Gouvernement conscient des insuffisances résultant de la situation actuelle, et notamment celle relative à l'absence d'obligation de réparer à l'issue du contrôle, a-t-il décidé, lors de la réunion du comité interministériel de la sécurité routière du 27 octobre 1988 de soumettre les voitures particulières de plus de cinq ans à un contrôle technique périodique tous les trois ans avec obligation de réparation des principaux organes de sécurité. Pour les camionnettes soumises à une directive européenne, le contrôle aura lieu tous les deux ans à partir de quatre ans d'âge. Ce contrôle sera effectué dans des conditions garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle par rapport à la réparation. Des formules de conventionnement entre l'Etat et les professionnels concernées seront étudiées en vue d'éviter d'éventuels excès tarifaires. Les opérations de contrôle avec réparation obligatoire commenceront en 1990. Le ministre des transports et de la mer et le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, en concertation avec tous les ministres concernés et les différents partenaires socio-économiques, établiront au cours de l'année 1989 les textes réglementaires nécessaires et définiront les modalités pratiques du contrôle, notamment en ce qui concerne l'indispensable progressivité de sa mise en œuvre, lors de la période transitoire initiale.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2025

Rubrique : Circulation routière

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2456